

La France Mutualiste

Spécialiste Epargne & Retraite

Mutuelle d'épargne et de retraite ouverte à tous, La France Mutualiste propose des solutions performantes pour la préparation de la retraite, l'épargne et la transmission.

Performante

Depuis 1925, La France Mutualiste gère la Retraite Mutualiste du Combattant, contrat ouvert aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Aujourd'hui, la Mutuelle est incontournable en proposant des contrats d'épargne et de retraite, performants et ouverts à tous.

Solide

Avec **près de 6,4 milliards d'euros d'actifs**, un patrimoine immobilier important et une marge de solvabilité de 316% (au 31/12/2010), La France Mutualiste compte désormais **plus de 215 000 adhérents**.

Mutualiste

Organisme à but non lucratif, sans actionariat, La France Mutualiste rend compte régulièrement à ses adhérents de la gestion rigoureuse de ses actifs. Chaque année, ses résultats lui permettent d'offrir des rendements attractifs qui placent ses contrats parmi les meilleurs du marché.

Proche

Présente sur l'ensemble du territoire grâce à ses 63 délégations et antennes, La France Mutualiste préserve les liens de proximité avec chacun de ses adhérents.

Livret Jeun' Avenir

La France Mutualiste est partenaire de l'Institut pour l'Education Financière du Public qui propose des informations utiles pour comprendre les mécanismes économiques et financiers.



Ecrire... Compter... Gérer !

Avec son solide patrimoine et la gestion rigoureuse de ses actifs, La France Mutualiste vous propose aujourd'hui une épargne dynamique et solidaire, respectueuse des valeurs mutualistes.

Livret Jeun' Avenir

- 1 Des versements **libres** et **sans frais**.
- 2 Une épargne **disponible** à tout moment.
- 3 Le choix entre **2 supports d'investissement**
 - ☑ Un fonds en euros.
 - ☑ Un fonds en unités de compte privilégiant un investissement Socialement Responsable.
- 4 Un contrat **éducatif**.
- 5 **Les avantages fiscaux et successoraux** de l'assurance-vie.

Cachet Délégation



44, avenue de Villiers - 75854 Paris Cedex 17

Tél. 01 40 53 78 00

www.lafrancemutualiste.fr



POUR SES
PREMIERS PAS
DANS L'ÉPARGNE,
J'AI CHOISI LE...

Livret
Jeun' Avenir

Réservé
aux jeunes
jusqu'à
28 ans



L'Épargne Mutualiste, la SAGESSE en plus

Le Livret Jeun' Avenir, les premiers pas dans l'épargne pour les jeunes⁽¹⁾ !

Pourquoi ouvrir un Livret Jeun' Avenir ?

Ouvrir un Livret Jeun' Avenir à ses enfants et petits-enfants, c'est les aider à concrétiser leurs projets de demain.

Le saviez-vous ?

■ La France Mutualiste est partenaire de



L'Institut pour l'Education Financière du Public propose des informations utiles à la compréhension des aspects financiers de la vie d'un étudiant ou d'un jeune actif et aide les enfants à découvrir de manière amusante le monde de la finance. Rendez-vous sur www.lafinancepourtous.com

■ Pourquoi un fonds Socialement Responsable ?

Le fonds Socialement Responsable combine éthique et performance comme critère d'investissement. Il s'agit de sélectionner des entreprises soucieuses de respecter les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance pour un développement plus efficace.

Un contrat simple, avantageux et diversifié

Le **Livret Jeun' Avenir** est un contrat d'assurance-vie multisupport qui peut être souscrit jusqu'à 28 ans. Il peut être conservé aussi longtemps que l'adhérent le souhaite. Il lui permet de se constituer facilement une épargne performante et responsable, qu'il apprendra progressivement à gérer.



Avec le Livret Jeun' Avenir, apprenez à vos enfants dès le plus jeune âge, à gérer leur argent.

Un contrat simple...

- Des versements libres
- Le choix entre deux supports d'investissement
- Une épargne disponible à tout moment

... et avantageux

- Aucuns frais sur les versements
- Un contrat éducatif
- Un cadre fiscal privilégié de l'assurance-vie

* Taux de rendement du fonds en euros : brut de prélèvements sociaux et net de frais de gestion du contrat.



Françoise, née en 1949

Etre grand-mère est un bonheur mais aussi une responsabilité. Alors, je veux donner le meilleur à mon petit-fils, Victor. Chaque mois, je verse un peu d'argent sur son **Livret Jeun' Avenir** de La France Mutualiste pour l'aider plus tard. J'ai choisi le fonds Socialement Responsable, pour lui c'est éducatif. Plus tard, je suis sûre qu'il ne manquera pas d'idées pour tirer parti de son capital : études, voiture, voyage ...

Une gestion libre

- ☞ Lors de chaque versement, vous répartissez librement votre investissement entre le fonds en euros et le fonds en unités de compte.
- ☞ Vous pouvez modifier facilement la répartition de l'épargne entre les deux fonds en effectuant un arbitrage.

Des versements libres

- Le versement minimum à l'adhésion est de 70 € (20 € par mois ou 50 € par trimestre ou semestre si vous souhaitez mettre en place des prélèvements automatiques).
- Des versements complémentaires sont possibles à tout âge et à tout moment (30 € minimum).
- Le plafond maximum de versement est fixé à 15 000 €.

Deux supports d'investissement complémentaires

- Avec un fonds en euros et un fonds en unités de compte, le **Livret Jeun' Avenir** permet de se constituer une épargne en toute simplicité, adaptée à la durée de placement envisagée.

Une épargne disponible à tout moment

- Un rachat avec un montant minimum de 100 € sous réserve de laisser en permanence au moins 70 € sur le contrat.
- Une avance avec un montant minimum de 150 € (uniquement sur le support en euros).
- Des retraits programmés avec un montant minimum de 100 € pour bénéficier de revenus réguliers.

Un placement performant

- Le fonds en euros permet de faire fructifier l'épargne en toute sécurité :
 - ☑ un taux minimum est garanti chaque année,
 - ☑ les intérêts sont définitivement acquis.
- Le fonds en unités de compte Socialement Responsable permet, en investissant sur les marchés financiers internationaux, de dynamiser l'épargne sur la durée.

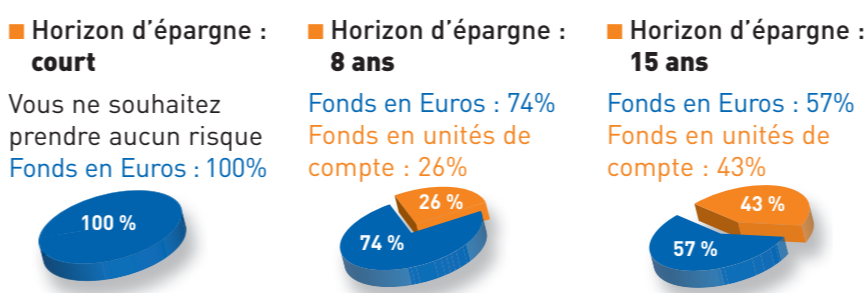
Des frais réduits

- Aucuns frais ne sont prélevés sur les versements.
- Les frais annuels de gestion sont de 0,69 %.
- Après 4 arbitrages gratuits dans l'année, les frais d'arbitrage sont de 0,45 % sur le montant arbitré.

Des choix multiples au terme du contrat

- La prorogation.
- Le retrait partiel ou total.
- Les retraits programmés.
- Le transfert sans frais sur un autre contrat de La France Mutualiste.

Répartition conseillée sur les supports en fonction des durées d'épargne :



Le Livret Jeun' Avenir bénéficie du régime fiscal avantageux de l'assurance-vie⁽²⁾



Guillaume, né en 1990

Avec le **Livret Jeun' Avenir**, tout est simple : il suffit de 70 € pour l'ouvrir et je peux y verser jusqu'à 15 000 €. Mes versements sont libres, et mes économies restent disponibles à tout moment !

Soucieuse d'accompagner ses adhérents dans leur quotidien, La France Mutualiste leur propose désormais une large gamme de services à domicile qui vont leur faciliter la vie : travaux ménagers, garde d'enfants, assistance informatique, petits travaux de jardinage et bricolage, ... Vous bénéficierez de tarifs spécialement négociés, d'un accompagnement personnalisé et des avantages fiscaux prévus dans le cadre des services à la personne.

Contactez votre conseiller **dom@serve+** au **01 49 65 26 54** (prix d'un appel local).



En cas de retrait de l'épargne, seuls les intérêts sont soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux :

1 l'impôt sur le revenu :

- Vous avez le choix entre deux options :
- l'intégration des plus-values dans les revenus
 - Le Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) au taux indiqué ci-dessous :

Durée du contrat au moment du rachat ▶	Entre 0 et 4 ans	Entre 4 ans et 8 ans	Au-delà de 8 ans
Taux du PFL sur les intérêts	35 %	15 %	<ul style="list-style-type: none"> ■ Exonération chaque année dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> ☑ 4 600 € d'intérêts pour une personne seule ☑ 9 200 € d'intérêts pour un couple marié, pacsé et soumis à l'imposition commune ■ Au-delà : 7,5%

2 les prélèvements sociaux : 13,5 %

Ils sont constitués par la Contribution Sociale Généralisée (CSG - 8,2 %), la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS - 0,5 %), le prélèvement social (3,7 %) et le RSA (1,1%). Ils sont prélevés sur les intérêts contenus dans les retraits, inscrits chaque année sur le fonds en euros ou lors de la transmission du capital en cas de décès.

En cas de décès, le capital est transmis hors succession, dans les conditions fiscales avantageuses de l'assurance-vie.

L'épargne est protégée par une garantie plancher qui permet, en cas de décès, le versement au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), d'un montant au moins égal aux versements.

(1) Jusqu'à 28 ans.

(2) Législation en vigueur au 1^{er} octobre 2011.